



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 26/08/2022

Berger
Levrault

ID : 066-216600163-20220131-034_JANV_2022-AU

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°034/2022

Acquisition de 9 Horodateurs
Annule et Remplace la Décision n° 25/2022 du
19/01/2022

Le Maire de la Ville de BANYULS SUR MER

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°14/juin/2020 en date du 15 juin 2020

Considérant que la Commune souhaite étendre son parc d'Horodateurs

Considérant la proposition de la Société Flowbird pour l'acquisition de 9 horodateurs

DECIDE

ARTICLE 1

La proposition de la société FLOWBIRD 100 Avenue de Suffren – 75 015 PARIS, pour l'acquisition de 9 horodateurs au prix de 37 620.00 € H.T., ainsi que le service Smartfolio dont le montant H.T. s'élève à 2565.00 € H.T.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie de caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

Banyuls sur mer, le lundi 31 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ